CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 juin 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/08

OBJET : Convention de partenariat pluriannuelle avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seineet-Marne.

- Divers cantons

RÉSUMÉ: Afin de promouvoir une approche globale du sport en Seine-et-Marne, le Département s'est engagé en 2008 dans un partenariat pluriannuel de quatre années, avec la Ligue de tennis de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de Seine-et-Marne de Football. Avec 20 798 licenciés, l'UNSS rejoint ces derniers parmi les associations départementales de plus de 20 000 licenciés et peut donc prétendre à bénéficier de ce partenariat. L'UNSS pourra ainsi remplir ses missions réglementaires, atteindre ses objectifs de développement tout en répondant aux attentes du Département en promouvant l'esprit de la Charte départementale du sport et en générant des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire.

Exposé des motifs :

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts est la jeunesse de sa population. Le département représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, il souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

Le sport en Seine-et-Marne représente plus de 270 000 licenciés évoluant dans plus de 3 000 clubs et regroupant environ 70 disciplines dynamisées par plus de 65 ligues ou comités départementaux.

Depuis trois années, la politique d'accompagnement du mouvement sportif proposée par le Département s'appuie sur la mise en œuvre de partenariats, notamment avec les ligues et les comités sportifs départementaux ainsi qu'avec l'UNSS pour le sport scolaire.

Aujourd'hui les ligues et les comités sportifs départementaux développent de plus en plus d'initiatives ayant trait à la citoyenneté, à l'insertion, à l'éducation, à la santé, au bien-être des pratiquants et privilégient les actions qui contribuent au développement durable et à l'accessibilité du sport à tous et pour tous.

Il semble donc nécessaire d'avoir une approche globale du sport et de proposer des conventions partenariales entre le Département et le mouvement sportif, afin de regrouper l'ensemble des axes d'intervention soutenus par le Conseil général et rendre plus lisible l'action départementale.

Contexte:

Pour rappel une convention liant le Département et l'association a déjà été approuvée pour l'année 2009 par délibération 5/06 de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 27 mars 2009, elle attribue la subvention pour le fonctionnement de l'UNSS pour l'année 2009 pour un montant de 72 066 €.

Le présent rapport a donc pour objet de vous proposer un partenariat pluriannuel avec l'UNSS, formalisé par une convention d'objectifs élaborée sur la base de projets et d'opérations comportant un plan de financement précis et cohérent, recherchant si nécessaire une mutualisation de moyens financiers complémentaires.

Cette nouvelle convention pluriannuelle reprend les termes de la convention annuelle adoptée le 27 mars 2009.

Le projet de développement :

La Direction départementale UNSS a pour rôle d'organiser la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

C'est donc dans une logique de promotion de leur discipline que l'UNSS propose un plan de développement selon les projets suivants :

- Au titre du développement de la pratique sportive et l'accès au sport pour tous
- Au titre du projet citoyenneté lutte contre les incivilités
- Au titre des manifestations d'intérêt départemental et des grands évènements sportifs
- Au titre de la santé

Le projet de partenariat :

Afin d'accompagner l'UNSS de Seine-et-Marne dans des démarches de projet, en formalisant un certain nombre d'exigences quantitatives et qualitatives, tout en tenant compte de leur fonctionnement, je vous propose :

1. de retenir six champs d'intervention, qui répondent aux grands principes de la Charte départementale du sport, mais également aux préoccupations essentielles et prioritaires de l'UNSS, et qui doivent contribuer à renforcer son activité ainsi que celle des associations et à faire évoluer la qualité de la pratique sportive.

Ils concernent:

- le fonctionnement de la Direction départementale UNSS
- le développement de la pratique sportive
- la responsabilisation des élèves
- les actions citoyennes et les actions santé et de lutte contre la violence et le dopage
- l'animation départementale et les grandes manifestations d'intérêt départemental
- le développement durable
- 2. d'élaborer une convention d'objectifs partagée, pluriannuelle de quatre ans, à partir de la politique sportive de l'UNSS s'appuyant sur un plan de développement général cohérent,

permettant d'assurer le fonctionnement de leur structure et la mise en œuvre des projets d'actions pour lesquels le Département est sollicité.

- 3. de soutenir, après concertation avec l'UNSS, son fonctionnement et ses actions conjoncturelles pour un montant prévisionnel total de 378 000 €, réparti sur quatre années (2009, 2010, 2011, 2012) dont pour l'année 2009 :
- 72 066 € attribués au titre du fonctionnement par délibération 5/06 de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 27 mars 2009,
- 8 434 € attribués au titre des manifestations sportives par délibération 5/18 de la Commission permanente lors de sa réunion du 6 avril 2009,
- et 14 000 € prévisionnels pour les projets « Santé/Citoyenneté » et le « Challenge des Cross scolaires UNSS de Seine-et-Marne ».
- 4. de préciser par voie d'avenant en 2010, 2011 et 2012, le soutien financier du Département.
- 5. de formaliser les relations du Département de Seine-et-Marne avec l'UNSS pour les quatre années à venir (2009/2012).

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/08 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs: M. BONTOUX

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET

Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 juin 2009

OBJET : Convention de partenariat pluriannuelle avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seineet-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, dans son article 10, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code du Sport dans son article L 100-2, relatif au développement et à la pratique des activités physiques et sportives,

Vu la délibération du Conseil général n° 6/09 du 26 janvier 2007 portant approbation de la Charte départementale du sport,

Vu le budget du Département pour l'année 2009,

Vu la délibération de la Commission permanente 5/18 du 6 avril 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Jeunesse, Éducation et Sports,

Vu l'avis de la Commission n° 7- Finances,

DECIDE

Article 1 : de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2009, 2010, 2011, 2012), avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne.

Article 2 : de soutenir l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne globalement, pour un montant prévisionnel total de 378 000 €, réparti sur quatre années (2009, 2010, 2011, 2012), sous réserve du vote des crédits annuels, dont pour l'année 2009 : **94 500** €, dans les conditions suivantes :

- Une aide structurelle au titre du fonctionnement du comité et des déplacements des élèves vers les lieux de compétition, qui s'élève à 72 066 € prélevés sur les crédits "Association UNSS" attribués pour l'année 2009 par l'assemblée départementale délibération 5/06 du 27 mars 2009.
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action prévue à la convention.
- Pour l'année 2009, les subventions conjoncturelles seront financées sur les crédits « Soutien aux comités départementaux » pour un montant de 14 000 € et « Manifestations sportives et Grands évènements » pour un montant de 8 434 € attribués par la Commission permanente délibération 5/18 du 6 avril 2009.
- les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : de préciser par voie d'avenant en 2010 et 2011, 2012 le soutien financier du Département.

Article 4 : d'adopter la convention jointe en annexe 1 à la présente délibération, liant le Département de Seine-et-Marne à l'Union Nationale du Sport Scolaire en Seine-et-Marne.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, Vincent ÉBLÉ, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE, association à but non lucratif,

dont les organismes départementaux sont :

1- Un conseil départemental de l'U.N.S.S.

2- Une direction du service départemental de l'U.N.S.S.

Domiciliée : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630 77007 MELUN Cedex

dont le siège social est à Melun, représentée par son Président, Monsieur Jacques MARCHAL, Inspecteur d'Académie, agissant en exécution du décret du 13 mars 1986 – J.O. du 16 mars 1986 – B.O. n°14 du 10 avril 1986, ci-dessous dénommé « l'UNSS de Seine-et-Marne »

d'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 $000 \in$ à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, il souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

L'UNSS de Seine-et-Marne représente plus de 20 798 licenciés évoluant dans plus de 207 associations sportives scolaires UNSS et regroupant environ 26 activités sportives sur le plan départemental (réparties sur 3 niveaux de pratique : associatif, district et départemental).

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDJS, l'USEP et précisément de l'UNSS, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

Le sport doit être un acteur du développement durable

Le sport doit être accessible à tous et pour tous

Le sport doit être porteur de valeurs

Le sport doit être au service de la santé et du bien être des pratiquants

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend prendre en compte les objectifs du projet départemental de l'UNSS de Seine-et-Marne pour les années civiles 2009/2010/2011/2012.

Pour le Département, le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif.

L'identité UNSS repose sur le concept d'une pratique sportive en équipe, la multi-activité du licencié, les formes de rencontres inter-établissement et l'accès des élèves aux responsabilités de « jeunes officiels ».

Ce projet de développement est au cœur d'une politique éducative et sportive à destination de tous les élèves du département qui vise :

- La cohésion : Créer des liens entre des différentes actions de l'UNSS, les rendre cohérentes à tous les niveaux : associatif, district et départemental.
- Le développement : Créer une dynamique de participation axée sur la convivialité et sur le désenclavement des pratiquants isolés, favoriser le développement de nouvelles pratiques sportives.
- La communication : Développer la communication entre la Direction UNSS et les associations, mais également avec les partenaires extérieurs.
- La responsabilisation : Développer la vie associative en impliquant les élèves. Conforter la formation et la certification par l'utilisation généralisée des outils départementaux et académiques existants.
- La compétition : Favoriser les rencontres entre établissements et proposer plusieurs niveaux de pratique : en district, départemental, académique, national et international.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de l'unss de seine-et-marne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'UNSS de Seine-et-Marne pour son fonctionnement et ses projets.

Afin de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, l'UNSS de Seine-et-Marne et le Département s'engagent dans un partenariat pluriannuel dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Il est à noter que ce soutien prendra la forme d'une aide structurelle pour le fonctionnement de l'UNSS de Seineet-Marne, les déplacements des élèves vers les lieux de compétitions et les missions exercées par l'UNSS de Seine-et-Marne pour le compte du Département.

Le cas échéant, cette aide sera accompagnée d'une aide conjoncturelle liée à la mise en œuvre de ses projets spécifiques ou innovants.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs fixés, l'UNSS de Seine-et-Marne bénéficiera d'un soutien financier du Département dont le montant sera précisé par voie d'avenant à la présente convention pour les années civiles 2010, 2011, et 2012.

ARTICLE 2: LES ENGAGEMENTS DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engage, conformément à l'esprit de la Charte départementale du sport, à mener auprès des associations affiliées, des actions visant à endiguer les dérives tant en matière de violence, que de dopage ou de promouvoir le Respect. Par son réseau sportif associatif et par tous les outils de communication dont elle dispose, elle sensibilisera aussi régulièrement les associations et licenciés.

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engage, conformément aux orientations du Département visant à nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire, à mener des actions concrètes de rapprochement avec les comités départementaux. De même, l'UNSS de Seine-et-Marne proposera des actions en faveur des collèges par sa participation active à des évènements organisés par le Département.

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à participer, avec son Directeur, à la conférence annuelle du sport, organisée par le Département.

2-1: Les missions réglementaires de l'UNSS de Seine-et-Marne

Le fonctionnement de l'UNSS départementale :

L'UNSS de Seine-et-Marne a pour objet d'organiser la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

A ce titre, elle participe au remboursement des frais de déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

2-2 : Les actions de développement de l'UNSS de Seine-et-Marne

Au vu des orientations énumérées dans le préambule et des objectifs cités dans l'article 1 de la présente convention, l'UNSS de Seine-et-Marne s'engage au cours des années 2009, 2010, 2011 et 2012 à mettre en place les actions citées ci-dessous

- A) Au titre du Développement de la pratique sportive et l'acces au sport pour tous
- Mettre en place à chaque rentrée scolaire une action promotionnelle visant à accueillir gratuitement les élèves volontaires désirant pratiquer une ou plusieurs activités sportives proposées par l'association.
- Organiser des actions en collaboration avec les comités départementaux concernés visant à la découverte d'activités sportives et l'accès au sport pour tous par la mixité des équipes (planète handball, planète ovale, planète volley...).
- Développer les cross scolaires dans les collèges, dans les districts, en créant un « Challenge du Conseil général de Seine-et-Marne des cross scolaires UNSS 77 ».
- Développer l'accessibilité au sport pour les handicapés : Organisation de rencontres ou de championnats de sport intégré associant pratiquants valides et non valides dans différentes disciplines (athlétisme, tennis de table, golf...).
 - B) AU TITRE DU PROJET CITOYENNETE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES
- Former des jeunes officiels (jeunes dirigeants, organisateurs, juges ou arbitres, reporters, secouristes).
- Défendre les valeurs du sport par la Charte des 6 R élaborée par les collégiens et les lycéens seine-et-marnais :
 - Respect des partenaires
 - Respect des adversaires
 - Respect de l'arbitre
 - Respect du règlement
 - Respect de l'aire de jeu
 - Respect dans les transports
- Récompenser lors de la Journée de la citoyenneté, les comportements les plus citoyens par le « Challenge de la Citoyenneté » destiné à sensibiliser les élèves à la lutte contre les incivilités, la violence et toutes les formes d'exclusion.
 - C) AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET DES GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS
- Organiser chaque année une manifestation d'envergure nationale ou internationale.
 - D) AU TITRE DE LA SANTE
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la santé, respect du corps, lutte contre les conduites addictives et contre le dopage.

2-3: Les actions d'expertise technique

L'UNSS de Seine-et-Marne participera, par son expertise technique et son analyse régulière de l'évolution des besoins, à l'action du Département relative au soutien des associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS.

L'UNSS de Seine-et-Marne transmettra au Département les éléments nécessaires au traitement administratif des dossiers de demande de subvention des associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS.

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engagera à participer, par son expertise technique et son analyse régulière de l'évolution des besoins, à l'action du Département relative au soutien des sections sportives scolaires. Elle communiquera au Département les ouvertures et fermetures des sections ainsi que leurs résultats sportifs obtenus durant l'année scolaire.

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engagera, par la présence de son Directeur, à participer au Comité Permanent du Sport.

2-4: Les actions de promotion et de communication

- a) L'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :
- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférant. Ainsi, la mention "Action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.
- En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. L'UNSS de Seine-et-Marne pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication du Département pour la fourniture du logo.
- En transmettant au Département un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés. Le Département pourra apposer sur le site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, la manifestation

organisée dans le cadre des projets de l'UNSS de Seine-et-Marne énumérés à l'article 2.2 de la présente convention.

- En prenant contact avec le Département pour toute manifestation projetée par l'UNSS dans le cadre de l'article 2.2 de la présente convention (conférence de presse, point presse......).
 - b) Pour les opérations conjoncturelles, l'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à mentionner l'existence de la participation départementale pour le projet dans les documents d'information destinés aux sportifs, aux dirigeants et aux associations.

2-5 : Compte rendu d'activités

- a) L'UNSS de Seine-et-Marne rencontrera chaque année en présence de son Directeur, les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée, dans les missions suivantes :
- le développement de la pratique UNSS sur le territoire seine-et-marnais,
- l'accroissement du nombre de licenciés,
- le suivi de l'activité de toutes les associations de Seine-et-Marne,
- le suivi de la formation des jeunes officiels,
- le suivi et la mise en œuvre d'actions de prévention de la violence et du dopage,
- le suivi du lien entre le sport scolaire et le sport civil,
- le suivi et la coordination des manifestations sportives d'envergure organisées en Seine-et-Marne,
 - b) Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, l'UNSS de Seine-et-Marne remettra chaque année, au service des sports du Conseil général, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il doit faire apparaître :
- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'agent comptable,
- le nombre et le type d'actions organisées,
- les activités pratiquées,
- le nombre de jeunes qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.
 - c) L'UNSS de Seine-et-Marne remet un compte rendu général et financier à l'expiration de la convention pluriannuelle. Celui-ci fait l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.
 - d) L'UNSS de Seine-et-Marne portera à la connaissance du Département toute modification concernant :
- les statuts,
- le trésorier,
- le Président de l'association,
- le commissaire aux comptes,
- la composition du conseil d'administration et du bureau.

2-6: Obligations comptables

Le Président de l'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- a) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- c) Conformément à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, l'UNSS de Seine-et-Marne fournira, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'UNSS pour la réalisation des actions définies à l'article 2. Ce soutien comporte un budget prévisionnel global pour 4 ans qui s'élève à un montant de **378 000€** (288 264 + 56 000 + 33 736).

Pour 2009, le budget global du partenariat entre le Département et l'UNSS s'élève à **94 500**€ (72 066 + 14 000 + 8 434).

Elles concernent:

3-1 LE FONCTIONNEMENT DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire la discipline sportive et assurer les missions réglementaires, et conformément aux exclusions prévues par l'article R.113-2 du code du sport (activités de surveillance, de gardiennage, et de transport de fonds).

Pour participer aux charges inhérentes aux fonctions du Directeur départemental et de son équipe.

Participer aux frais de déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

Une subvention du Département d'un montant prévisionnel total de **288 264 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2009, 2010, 2011, 2012), dont **72 066 €** pour l'année **2009**, déjà octroyés sur les crédits « Associations UNSS » par délibération 5/06 de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 27 mars 2009.

3-2 Au titre des actions spécifiques du comite

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques du comité.

Une subvention financière du Département d'un montant prévisionnel total de **56 000** €, celui-ci est réparti sur 4 années (2009, 2010, 2011, 2012), dont **14 000** € pour l'année **2009**, répartis de la manière suivante :

- 2 000 € pour l'organisation du projet Citoyenneté,
- 12 000 € pour l'organisation du « Challenge du Conseil général de Seine-et-Marne des cross scolaires UNSS 77 »

Ces sommes sont imputables au budget 2009. La dépense est financée sur les crédits « Actions spécifiques des Comités départementaux ».

3-3 au titre de l'animation départementale et des manifestations d'intérêt départemental

Pour lui permettre organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier au titre des grands évènements ou d'organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des associations.

Une subvention financière du Département d'un montant prévisionnel total de 33 736 €, celui-ci est réparti sur 4 années (2009, 2010, 2011, 2012), dont 8 434 € pour l'année 2009, déjà octroyés sur les crédits « Manifestations sportives et Grands évènements », attribués par délibération 5/18 de la Commission permanente lors de sa réunion du 6 avril 2009 et répartis de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'organisation d'un championnat de France,
- 2 400 € pour l'organisation des rencontres Planètes handball, ovale, volley...
- 1 034 € pour l'organisation d'une manifestation de sport intégré.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements :

- Pour l'aide au fonctionnement stipulée à l'article3.1, conformément à la délibération du 27 mars 2009, le versement concernant la subvention de fonctionnement relative à la Direction départementale et au transport des élèves interviendra dans le mois qui suit le vote de la présente convention puis de chaque avenant annuel à la présente convention pour les années 2010, 2011 et 2012.
- Pour les autre attributions stipulés aux articles 3.2 et 3.3 ci dessus, les versements interviendront pour 50%, dans le mois qui suit la production du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action dès le vote de la Commission permanente. Le solde sera versé au terme de la dernière action après agrément du compte rendu d'exécution finale qui doit être transmis au Département au plus tard un mois après la dernière opération.

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom de l'UNSS de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5: RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2.
- en cas d'inexécution par l'UNSS de Seine-et-Marne de ses obligations contractuelles.
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'UNSS de Seine-et-Marne.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de l'Association.

ARTICLE 6: RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Le Département pourra demander à l'UNSS de Seine-et-Marne la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- -si l'UNSS de Seine-et-Marne ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- -si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention :
- -si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le Département peut demander la restitution totale ou partielle du montant de la subvention versée à l'UNSS de Seine-et-marne si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas remplies lors du versement,
- si la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée conformément à l'article 2 de la présente convention
- si la subvention n'est pas utilisée.
- si la présente convention est résiliée conformément à l'article 5 de la présente convention.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention. Celle-ci sera restituée due à concurrence lorsque la subvention aura été utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention. Il sera alors procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, et approuvé préalablement par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 8: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Pour l'UNSS de Seine-et-Marne Le Président Jacques MARCHAL Pour le Département Le Président